

**DEPARTEMENT**  
*Alpes-de-Haute-Provence*

-----  
*Communauté d'Agglomération*  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2017**  
**Séance du 29 juin 2017**

**N° 10**  
**Objet : Contrat de Ruralité**

**Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève  
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne  
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick  
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard  
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard  
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
NICOLSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine  
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine  
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

**Etaient excusés :**

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 04/07/2017**

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170629-10\_29062017-DE

**Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :**

Le conseil d'agglomération a validé lors du conseil du 31 mai dernier le principe que Provence Alpes Agglomération s'engage dans le dispositif « contrat de ruralité ».

Dans l'optique de coordonner et structurer les politiques publiques territorialisées, à l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire autour de six volets prioritaires :

- L'accès aux services et aux soins
- La revitalisation des bourgs, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité
- L'attractivité du territoire (activités économiques, numérique et téléphonie, tourisme,...)
- Les services liés à la mobilité des habitants
- La transition écologique
- La cohésion sociale

Pour être en phase avec les mandats électifs et les périodes de contractualisation régionale et européenne, le contrat est conclu jusqu'en 2020.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, un avenant financier viendra chaque année préciser l'enveloppe fixée pour le territoire, les modalités de financements, ainsi que les projets retenus par le comité de pilotage.

Ce nouveau dispositif est entre autre financé par la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) qui comporte dès 2017 une part spécifique « contrat de ruralité ». Sont également mobilisés et cumulables, l'ensemble des dispositifs État en direction des territoires, tel que la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) mais également la première enveloppe de la DSIL.

Le contrat a vocation à mobiliser les financements pour les projets inscrits, dans le cadre des compétences de chacun :

- les crédits d'Etat (DETR, FNADT des volets territoriaux des CPER, fonds de soutien au numérique, fonds de soutien à l'investissement public local) ;
- les crédits et subventions proposés par les collectivités territoriales (Départements et Régions) ;
- les crédits des communes et EPCI concernés (maîtres d'ouvrage des projets).
- les fonds européens structurels d'investissement (FEDER, FSE, FEADER);

Sont signataires de ce contrat, outre l'Etat et Provence Alpes Agglomération, le Conseil Départemental et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La gouvernance du contrat s'établit comme suit :

- un comité de pilotage : instance décisionnelle, il réunira l'ensemble des parties au contrat (signataires et partenaires associés), a minima une fois par trimestre. A cette fin, le bureau de Provence Alpes Agglomération fera partie de ce comité de pilotage.
- un comité technique composé de techniciens de Provence Alpes Agglomération, de l'État ainsi que des partenaires associés
- le futur conseil de développement territorial sera associé au comité de pilotage

REÇU EN PREFECTURE  
le 04/07/2017

Application agréée E-legalise.com

004-200067437-20170629-10\_29062017-DE

Suite à un appel à projets, Provence Alpes Agglomération a identifié pour l'année 2017 des projets pour chaque thématique. Ces projets sont inscrits en annexe du contrat de ruralité. Cependant, leur présence ne vaut ni demande de subvention, ni à plus forte raison acceptation de subvention.

Les projets pour 2018 peuvent d'ores et déjà être remontés à l'agglomération.

Il vous est demandé de valider l'accord-cadre du contrat de ruralité 2017-2020 de Provence Alpes Agglomération avec l'Etat et d'autoriser la présidente à signer ce contrat.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre et 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170629-10\_29062017-DE